



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Bureau réglementation et appui juridiques**

ARRÊTÉ N° DDT-2022-063

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation
d'un parc photovoltaïque lieu-dit « La Jouannerie »
Commune de Vierzon (18100)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté N°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0014 du 12 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires par intérim ;

Vu, l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-022 du 18 janvier 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande de permis de construire déposées par TOTAL QUADRAN (devenue TotalEnergies), relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vierzon, au lieu-dit « La Jouannerie » ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis du maire de Vierzon du 7 février 2020 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 18 mars 2020 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 19 mars 2020 ;

Vu l'avis du ministère des Armées du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Vierzon du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-3398 du 10 novembre 2021 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu l'absence d'observation du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Vu la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 6 janvier 2022 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n° E22000009/45 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 1^{er} février 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du **lundi 21 mars 2022 (9 heures) au vendredi 22 avril 2022 (17 heures)**, soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par TOTAL QUADRAN (TotalEnergies), concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Jouannerie » sur la commune de Vierzon. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales suivantes : AL 279 (33 608 m²) et AL 280.(65 198 m²).

La centrale concerne une surface totale clôturée de 9,8 hectares environ, pour une puissance totale de 4,977 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire et fait également l'objet d'une étude préalable agricole. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Vierzon est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Vierzon Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON

aux horaires habituels d'ouverture :
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 09h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Vierzon, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vierzon, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 6 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 14 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, à la Mairie de Vierzon – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « La Jouannerterie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epvierzon@cher.gouv.fr ou via le site IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridiques – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Alexis PFRIMMER, 163 rue des sables de Sary – 45770 SARAN - Tel : 06 78 36 81 79 – Courriel : alexis.pfrimmer@totalenergies.com.

Article 7 : Mesures de publicité

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Vierzon, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Vierzon certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Vierzon.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire .

Article 11 : Mesures sanitaires

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Vierzon pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

Article 12 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim,, monsieur le maire de Vierzon, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 17 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental par intérim
et par délégation, le chef de service
connaissance, aménagement et planification,

Signé

Yann GOALABRÉ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.